

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

VIE POLITIQUE



---

PROGRAMME 232

**VIE POLITIQUE**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission sont portés par le programme « Vie politique ».

Le ministère de l'Intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût. La tenue en 2022 de l'élection présidentielle, des élections législatives ainsi que des élections territoriales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint Barthélemy et Saint-Martin, explique notamment l'évolution des crédits par rapport à 2021 (+ 13% en AE et en CP). Le responsable de programme fixera aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficience dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués.

En réponse aux difficultés rencontrées dans la mise sous pli de la propagande électorale du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, le ministère de l'Intérieur a décidé d'internaliser la mise sous pli de la propagande qui sera désormais réalisée soit par la préfecture en régie, soit par les communes via une convention liant la préfecture et la mairie.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. Pour la neuvième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

En 2022, le programme 232 se recentre sur le financement des élections et de la vie politique. Les crédits relatifs aux cultes sont transférés au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme est renommé en conséquence « Vie politique ».

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

#### Organiser les élections au meilleur coût

#### INDICATEUR 1.1

Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales





	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
	inscrit						

### Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections et des études politiques (ministère de l'Intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au coût global de dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement, remboursement aux candidats, campagnes audiovisuelles sur les antennes publiques), ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : Le coût moyen de l'élection par électeur inscrit doit se comparer pour un même type d'élection.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision du coût par électeur s'appuie sur une budgétisation construite à partir du coût de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2017. Sur cette base, une projection est réalisée en affinant les hypothèses relatives :

- au nombre de candidats similaire à l'élection précédente, soit onze candidats
- au nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales, augmenté de 5 % compte tenu de la hausse du nombre d'inscriptions sur les listes pour l'élection présidentielle ;
- à l'augmentation de certains postes de dépenses entre 2017 et 2022, liée notamment à l'inflation.

Le coût moyen prévisionnel s'établira ainsi pour l'élection présidentielle à 4,72 € par électeur inscrit (contre 4,22 € en 2017) et à 3,97 € pour les élections législatives (contre 3,52 € en 2017). En se focalisant sur les seules dépenses liées à la propagande, le coût par électeur s'établira respectivement à 2,98 € pour les élections présidentielles (2,79 € en 2017) et 2,25 € pour les législatives (2,13 € en 2017).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	<b>68 670 672</b>	0
02 – Organisation des élections	72 067 500	310 589 163	0	33 730 000	<b>416 386 663</b>	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	1 881 200	50 000	0	<b>7 831 200</b>	0
<b>Total</b>	<b>77 967 500</b>	<b>312 470 363</b>	<b>50 000</b>	<b>102 400 672</b>	<b>492 888 535</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	<b>68 670 672</b>	0
02 – Organisation des élections	72 067 500	306 854 163	0	33 730 000	<b>412 651 663</b>	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	2 309 200	673 000	0	<b>8 882 200</b>	0
<b>Total</b>	<b>77 967 500</b>	<b>309 163 363</b>	<b>673 000</b>	<b>102 400 672</b>	<b>490 204 535</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	<b>68 670 672</b>	0
02 – Organisation des élections	35 370 750	291 150 535	0	29 630 000	<b>356 151 285</b>	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	3 282 361	0	0	<b>9 182 361</b>	0
04 – Cultes	0	0	680 000	2 077 037	<b>2 757 037</b>	0
<b>Total</b>	<b>41 270 750</b>	<b>294 432 896</b>	<b>680 000</b>	<b>100 377 709</b>	<b>436 761 355</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	<b>68 670 672</b>	0
02 – Organisation des élections	35 370 750	289 085 535	0	29 630 000	<b>354 086 285</b>	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	4 173 361	0	0	<b>10 073 361</b>	0
04 – Cultes	0	0	800 000	2 077 037	<b>2 877 037</b>	0
<b>Total</b>	<b>41 270 750</b>	<b>293 258 896</b>	<b>800 000</b>	<b>100 377 709</b>	<b>435 707 355</b>	<b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	41 270 750	77 967 500	0	41 270 750	77 967 500	0
Rémunérations d'activité	39 822 926	76 666 998	0	39 822 926	76 666 998	0
Cotisations et contributions sociales	1 339 181	1 194 088	0	1 339 181	1 194 088	0
Prestations sociales et allocations diverses	108 643	106 414	0	108 643	106 414	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	294 432 896	312 470 363	0	293 258 896	309 163 363	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	294 432 896	312 470 363	0	293 258 896	309 163 363	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	680 000	50 000	0	800 000	673 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	680 000	50 000	0	800 000	673 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	100 377 709	102 400 672	0	100 377 709	102 400 672	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 906 037	33 730 000	0	30 906 037	33 730 000	0
Transferts aux autres collectivités	69 471 672	68 670 672	0	69 471 672	68 670 672	0
<b>Total</b>	<b>436 761 355</b>	<b>492 888 535</b>	<b>0</b>	<b>435 707 355</b>	<b>490 204 535</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	0	68 670 672	68 670 672	0	68 670 672	68 670 672
02 – Organisation des élections	72 067 500	344 319 163	416 386 663	72 067 500	340 584 163	412 651 663
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	1 931 200	7 831 200	5 900 000	2 982 200	8 882 200
<b>Total</b>	<b>77 967 500</b>	<b>414 921 035</b>	<b>492 888 535</b>	<b>77 967 500</b>	<b>412 237 035</b>	<b>490 204 535</b>

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » est corrélée au calendrier électoral. Les élections départementales, régionales et des assemblées territoriales en Corse, Martinique et Guyane se sont déroulées en 2021. La troisième consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté interviendra le 12 décembre 2021. En 2022 auront lieu l'élection présidentielle, les élections législatives ainsi que les élections territoriales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint Barthélemy et Saint-Martin. Cela justifie l'augmentation de 13 % des crédits demandés en 2022 par rapport à l'année précédente.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2021	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
<b>LFI 2021 en périmètre 2021</b>	<b>+436 761 355</b>	<b>+435 707 355</b>	
Entrée dans le périmètre du programme 232			
Sortie du périmètre du programme 232	-2 712 848	-2 832 848	
<i>vers 216 / Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</i>	-2 712 848	-2 832 848	<i>Transferts des crédits relatifs aux cultes</i>
<b>LFI 2021 en périmètre 2022</b>	<b>+434 048 507</b>	<b>+432 874 507</b>	

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-444 500		-444 500	-15 570 003	-15 690 003	<b>-16 014 503</b>	<b>-16 134 503</b>
organisation des scrutins de 2022 (présidentielles et législatives) pour les français de l'étranger	► 151	-444 500		-444 500	-12 857 155	-12 857 155	<b>-13 301 655</b>	<b>-13 301 655</b>
Transfert des crédits relatifs aux cultes	► 216				-2 712 848	-2 832 848	<b>-2 712 848</b>	<b>-2 832 848</b>

La principale mesure de transfert correspond au financement des élections pour les Français établis à l'étranger pour un montant de 12,9 M€ en AE et en CP au profit du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

En 2022, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) devra financer l'organisation matérielle et logistique des élections présidentielle et législatives des Français de l'étranger (11 circonscriptions). Ce transfert doit permettre au MEAE de disposer, dès le début de l'année 2022, de la trésorerie nécessaire pour organiser ces deux scrutins et financer la nouvelle solution de vote électronique qui sera mise à disposition des électeurs. Un éventuel décret de transfert en gestion 2022 viendra solder les coûts finaux supportés par le MEAE au titre de l'organisation des élections concernées.

Le programme 232 se recentre par ailleurs sur le financement des élections et de la vie politique. Les crédits relatifs aux cultes, portés par l'ancienne action 04, sont ainsi transférés au programme 216 pour un montant de 2,7 M€ en AE et 2,8 M€ en CP.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Personnels administratifs cat A	43,00	0,00	0,00	-4,00	+1,00	0,00	+1,00	40,00
Personnels administratifs cat B	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
Personnels administratifs cat C	12,00	0,00	0,00	+6,00	-1,00	0,00	-1,00	17,00
<b>Total</b>	<b>63,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65,00</b>

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité administrative indépendante en charge du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et de la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique.

La double nature de l'activité de la CNCCFP, à la fois permanente et cyclique, fonde la gestion de ses ressources humaines, constituées d'un socle d'agents permanents renforcé en période de contrôle par des recrutements temporaires. Le secrétariat général de la CNCCFP compte 45 emplois permanents, répartis entre les trois services : administration générale, contrôle et affaires juridiques, systèmes d'information et sécurité, et le pôle communication-relations externes.

Le nombre d'agents permanents reste constant par rapport à 2021. L'augmentation du plafond d'emplois découle ainsi de l'activité particulièrement dense de la CNCCFP en 2022, justifiant le recrutement de renforts temporaires (primo-recrutement d'agents contractuels) afin de renforcer les missions de contrôle, de logistique et d'anonymisation des données des décisions et comptes dont la communication est sollicitée.

Le programme « Vie politique » prévoit un plafond de 65 ETPT, en hausse par rapport à 2021, compte tenu de l'actualité électorale de l'année 2022. Cette évolution n'est pas prise en compte au titre du schéma d'emplois, ce qui explique son traitement en correction technique.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	+1,00
Personnels administratifs cat B	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Personnels administratifs cat C	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	-1,00
<b>Total</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

L'augmentation du plafond d'emplois est principalement liée aux effets de la crise sanitaire. En effet, la CNCCFP aura pour mission non seulement de poursuivre l'instruction des comptes des élections départementales et régionales de juin 2021, compte tenu de la modification du calendrier électoral provoquée par la crise sanitaire de la covid-19 mais également de contrôler les comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives du premier semestre 2022.

En outre, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est en augmentation de près de 40 % sur les sept dernières années (de 408 partis en 2014 à 570 en 2021).

Dans ce contexte, les effectifs pérennes de la CNCCFP restent stables en prévision pour l'année 2022, et intègrent deux départs en retraite (un effectif de catégorie B et un effectif de catégorie C). Ces deux sorties sont compensées par deux recrutements d'effectif de catégorie A et B.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	63,00	65,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>63,00</b>	<b>65,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Vie politique

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Autres	0,00	65,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>65,00</b>

Les 65 ETPT du programme sont rattachés à la CNCCFP.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Financement des partis	0,00
02 Organisation des élections	0,00
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	65,00
<b>Total</b>	<b>65,00</b>

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 03. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 354 « Administration territoriale de l'État ».

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Aucun apprenti n'est prévu pour l'année scolaire 2021-2022.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur des ressources humaines du programme 232 est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>39 822 926</b>	<b>76 666 998</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 339 181</b>	<b>1 194 088</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	420 000	420 000
– Civils (y.c. ATI)	420 000	420 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	919 181	774 088
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>108 643</b>	<b>106 414</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>41 270 750</b>	<b>77 967 500</b>

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>40 850 750</b>	<b>77 547 500</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>4,85</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	16,17
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-11,32
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-11,32
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>72,70</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	72,70
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>77,55</b>

Le montant des crédits de titre 2 du programme 232 dépend principalement du calendrier électoral. En effet, l'essentiel de ces crédits seront consommés en 2022 sous forme d'indemnités dans le cadre de l'organisation des scrutins par le ministère de l'Intérieur.

Outre le titre 2 lié au plafond d'emplois de la CNCCFP, soit 4,8 M€, ces crédits permettront ainsi de rémunérer des indemnités liées aux élections qui sont de trois types :

- les indemnités des collaborateurs extérieurs occasionnels nommés par le président de la Commission. Recrutés hors plafond d'emplois par appel à candidatures auprès des magistrats et fonctionnaires des juridictions administratives et financières ainsi que de l'administration des finances, compte tenu des compétences recherchées, ces rapporteurs sont rémunérés par des vacances imputées sur les dépenses de personnel de la CNCCFP. Dans le cadre du contrôle des élections départementales qui s'achèvera au 1<sup>er</sup> semestre 2022, plus de 200 rapporteurs seront mobilisés. Concernant les élections législatives, près de 169 rapporteurs avaient été mobilisés par la CNCCFP, lors du scrutin de 2017. Une enveloppe de 0,7 M€ a été provisionnée à cette fin pour 2022 ;

- les indemnités versées pour travaux supplémentaires aux personnels mobilisés lors des journées électorales, ainsi que les autres indemnités liées à la tenue du scrutin (secrétariat de la commission de propagande, membres des commissions de contrôle des votes des opérations, indemnités de recueil des procurations, etc.), qui représentent une enveloppe de 7,5 M€ ;
- les indemnités relatives à la mise sous pli de la propagande électorale, qui représentent 90 % du montant prévisionnel pour 2022 soit 64,5 M€. Au moment de la construction du projet de loi de finances, les préfetures n'ont pas encore fait le choix d'avoir recours à une régie (titre 2) ou à des routeurs (hors titre 2). Les crédits étaient ainsi traditionnellement répartis à titre conservatoire entre le titre 2 (43%) et le hors titre 2 (57%), avec si nécessaire un mouvement de fongibilité asymétrique technique en gestion. En réponse aux difficultés rencontrées dans la mise sous pli de la propagande électorale du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, le ministère de l'Intérieur a décidé d'internaliser la mise sous pli de la propagande qui sera désormais réalisée soit par la préfecture en régie, soit par les communes via une convention liant la préfecture et la mairie. Dans cette perspective, la ventilation interne des crédits dédiés à cette dépense évolue au sein du programme 232 (80 % sur le titre 2 et 20 % sur le hors titre 2, ce qui se traduit par une bascule interne au programme de 26,4 M€ du hors titre 2 vers le titre 2. Cette plus grande internalisation amène par ailleurs un surcoût estimé à 5 M€ en titre 2 hors CAS.

Par rapport à 2021, les crédits font enfin l'objet d'un débasage de 11,32 M€ correspondant d'une part aux indemnités versées au titre des scrutins de l'année 2021 et d'autre part aux dépenses atypiques de la gestion 2021 de la CNCCFP (vacations de rapporteurs et rapporteurs généraux, indemnités de séance, etc.).

## MESURES CATÉGORIELLES

Le programme 232 ne fait pas l'objet de mesures catégorielles.

### ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	65	95 744		<b>95 744</b>
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	45	4 500		<b>4 500</b>
Autres				
<b>Total</b>		<b>100 244</b>		<b>100 244</b>

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Ces dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
22 184 328	0	431 326 083	434 020 390	9 638 834

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
9 638 834	1 180 582 0	1 153 398	1 153 398	6 151 456
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
414 921 035 0	411 056 453 0	3 864 582	0	0
<b>Totaux</b>	<b>412 237 035</b>	<b>5 017 980</b>	<b>1 153 398</b>	<b>6 151 456</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,07 %	0,93 %	0,00 %	0,00 %

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, le paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

- 8,9 M€ au titre du bail conclu en 2020 par la CNCCFP en lien avec France Domaine ;
- 0,7 M€ au titre des campagnes audiovisuelles des élections de 2021.



---

**Vie politique**

---

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 13,9 %****01 – Financement des partis**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	68 670 672	<b>68 670 672</b>	0
Crédits de paiement	0	68 670 672	<b>68 670 672</b>	0

L'action 01 « financement des partis » porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques, qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672
<b>Total</b>	<b>68 670 672</b>	<b>68 670 672</b>

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2017, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2022, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la neuvième année consécutive.

## ACTION 84,5 %

### 02 – Organisation des élections

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	72 067 500	344 319 163	<b>416 386 663</b>	0
Crédits de paiement	72 067 500	340 584 163	<b>412 651 663</b>	0

Les crédits de l'action 02 « Organisation des élections » sont exécutés par le bureau des élections et des études politiques de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'Intérieur et par les 106 préfetures et hauts-commissariats, dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'Intérieur.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	72 067 500	72 067 500
Rémunérations d'activité	72 067 500	72 067 500
Dépenses de fonctionnement	310 589 163	306 854 163
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	310 589 163	306 854 163
Dépenses d'intervention	33 730 000	33 730 000
Transferts aux collectivités territoriales	33 730 000	33 730 000
<b>Total</b>	<b>416 386 663</b>	<b>412 651 663</b>

Les crédits demandés au projet de loi de finances ont vocation à financer l'élection présidentielle et les élections législatives et les élections territoriales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin en 2022, ainsi que les différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

#### Dépenses de personnel

L'action 02 « Organisation des élections » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ces règlements concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents des préfetures et des services centraux ;

- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie par les personnels de préfecture ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

### Autres dépenses

L'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques. L'acheminement de la propagande électorale est pris en charge par l'État et délégué à un opérateur postal aux termes d'une procédure d'appels d'offres.

À la suite des graves dysfonctionnements intervenus dans le cadre du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, le ministère de l'Intérieur a résilié l'accord cadre qui le liait à la société Adrexo. Un marché passé en urgence impérieuse a attribué à La Poste l'acheminement de la propagande électorale dans les départements dont Adrexo était le titulaire et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Un nouvel accord cadre selon la procédure de droit commun sera passé pour couvrir l'acheminement de la propagande électorale de 2022 à 2024. Il sera pleinement opérationnel pour les échéances électorales de 2022.

Par ailleurs, en réponse aux difficultés rencontrées dans la mise sous pli de la propagande électorale, le ministère de l'Intérieur a décidé d'internaliser la mise sous pli de la propagande qui sera désormais réalisée soit par la préfecture en régie, soit par les communes via une convention liant la préfecture et la mairie.

### ACTION 1,6 %

#### 03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 900 000	1 931 200	<b>7 831 200</b>	0
Crédits de paiement	5 900 000	2 982 200	<b>8 882 200</b>	0

L'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 900 000	5 900 000
Rémunérations d'activité	4 599 498	4 599 498
Cotisations et contributions sociales	1 194 088	1 194 088
Prestations sociales et allocations diverses	106 414	106 414
Dépenses de fonctionnement	1 881 200	2 309 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 881 200	2 309 200
Dépenses d'investissement	50 000	673 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 000	673 000
<b>Total</b>	<b>7 831 200</b>	<b>8 882 200</b>

L'année 2022 s'articulera autour de plusieurs projets structurants comme :

- la poursuite des travaux de dématérialisation des comptes avec l'ouverture de la plateforme Fin'Pol pour l'élection présidentielle de 2022 ;
- l'examen des comptes des élections départementales et régionales de mars 2021 et des élections présidentielle et législatives de 2022.

1,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP (hors titre 2) seront ainsi consacrés aux dépenses liées à la mission de contrôle de la Commission.

À ce titre, 1,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP concerneront les dépenses informatiques et particulièrement la poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation, la déclinaison d'un nouveau plan de sécurité informatique, l'homologation des applications liées à la dématérialisation et le déploiement d'un plan de reprise d'activité. Le besoin lié au matériel de comptes (confection et acheminement notamment) est estimé à 0,4 M€ en AE et en CP. Enfin, les dépenses de communication s'intègrent également à la mission de contrôle de la commission (0,1 M€ en AE et en CP).

Les dépenses d'administration générale sont estimées à 0,3 M€ en AE et 1,3 M€ en CP et concerneront :

- le règlement du loyer, des charges et des taxes afférentes (0,15 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) ;
- les dépenses de personnel (0,1 M€ en AE et en CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage ;
- les dépenses de fluides, les fournitures, la sécurité physique de la Commission pour le solde.